

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

Affaire suivie par :  
Bruno BOUCHARD  
TEL : 03 86 48 41 30  
ddt-saat@yonne.gouv.fr

## **RÉUNION sur l'APPROCHE ÉCONOMIQUE DE L'ÉOLIEN DANS L'YONNE**

### **Compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2018**

La réunion s'est déroulée sous la présidence de M. LATRON, Préfet de l'Yonne, accompagné de Mme FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture, et de M. ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Yonne.

La présentation a été réalisée par le Service Aménagement et Appui aux Territoires de la DDT de l'Yonne.

70 représentants de communes ou de communautés de communes étaient présents.

#### **1. Introduction de Monsieur le Préfet**

Le département est impacté par le développement de parcs éoliens. Si les entreprises et les banques y trouvent naturellement un intérêt économique, les communes y voient également de nouvelles possibilités de revenus, ce qui les incite à soutenir les projets qui leur sont proposés. Le département est ainsi devenu très attractif pour les promoteurs d'énergies renouvelables (EnR).

Or, d'une part, le développement de l'éolien a un impact fort sur le paysage et, d'autre part, il interroge quant à la réalité économique des projets et des bénéfices que chacun peut en espérer.

C'est pourquoi depuis 2016, l'État a initié des réunions d'échanges avec les élus ou leurs représentants. Ainsi, en 2016, avec l'aide du paysagiste conseil de l'État, une visite de terrain a permis d'aborder une lecture du paysage. En 2017, ont été évoqués les outils permettant une saisie de la problématique de l'aménagement du territoire à une échelle supra-communale. Aujourd'hui, c'est l'approche économique des projets éoliens qui sera abordée.

Le développement de l'éolien doit être accompagné mais surtout maîtrisé. L'enjeu est la préservation des paysages emblématiques de l'Yonne tels que le site UNESCO du Vézélien ou les vignobles du Chablisien et d'Irancy.

## 2. Présentation du diaporama :

### a) L'éolien en France

**DIAPORAMA :** l'éolien en France représente 13 472 MW de puissance totale raccordée fin 2017. 800 sociétés sont actives, ce qui représente près de 16 000 emplois. Les recettes fiscales pour les collectivités ont été de 133 millions d'euros en 2017. Si les constructeurs d'éoliennes sont des entreprises étrangères (essentiellement allemandes et danoises), les sociétés de développement et d'exploitation les plus importantes sont françaises. Toutefois, pour le département, le secteur est encore très concurrentiel (une vingtaine d'intervenants) et aucune société ne se détache. Les emplois bénéficient peu au département. L'exploitation et la maintenance représentent une trentaine d'emplois pour les 8 départements de la région et ne sont pas nécessairement localisés à proximité des parcs.

### b) Du gisement de vent aux MW produits

**DIAPORAMA :** la puissance d'une éolienne varie avec le cube de la vitesse du vent. Cela signifie que si la vitesse du vent double, la puissance est multipliée par 8. Par ailleurs, la vitesse du vent est plus forte et surtout, plus régulière en altitude. En augmentant la hauteur des éoliennes et le rayon des pales, les développeurs cherchent à s'affranchir du gisement de vent.

### c) Puissance unitaire, puissance produite

**DIAPORAMA :** la puissance unitaire est la puissance d'un seul aérogénérateur. La puissance installée est la somme des puissances unitaires d'un parc éolien. La puissance nominale est la puissance produite dans des conditions optimales de fonctionnement. La vitesse de démarrage d'une éolienne est assez faible, mais elle atteint sa puissance nominale à partir d'une douzaine de m/s. Pour des vitesses supérieures, la puissance nominale reste la même. Au-delà d'un certain seuil (80 à 100 km/h), l'éolienne s'arrête pour des raisons de sécurité. Enfin, la production peut être bridée une partie du temps pour des raisons environnementales. Le facteur de charge représente le rapport entre la puissance réellement produite d'un parc et la puissance installée. En Bourgogne-Franche-Comté, avec 22,9 %, le facteur de charge n'est pas plus mauvais ni meilleur qu'ailleurs. Pour le département de l'Yonne, avec 25 %, il est plutôt bon. Plus précisément, certains parcs ont un excellent facteur de charge (jusqu'à 29 %) alors que d'autres ont de moins bons résultats (20 %). Ces écarts ont diverses explications : les reliefs, le type et la hauteur des machines ou encore la couverture végétale.

### d) Guichet ouvert et appel d'offres

**DIAPORAMA :** de fin 2015 à aujourd'hui, plusieurs dispositifs de rachat de l'électricité produite par les aérogénérateurs se sont succédés. Aujourd'hui, le rachat de l'électricité se fait soit par guichet ouvert pour les parcs de moins de 7 éoliennes et des machines de moins de 3 MW, soit par appel d'offres pour les parcs de 7 éoliennes ou plus. Le rachat de l'électricité se fait par un complément de rémunération versé mensuellement et qui tient compte des revenus du marché des énergies. Les contrats ont une durée de 20 ans et doivent être acceptés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Six appels d'offres (chacun correspondant à des tranches de rachat de 500 MW) ont été programmés de décembre 2017 à juin 2020. Le 1<sup>er</sup> appel d'offres a retenu 22 projets en France, dont un seul en Bourgogne-Franche-Comté (en Côte-d'Or). Pour l'Yonne, 10 parcs représentant au total 221 MW doivent candidater à ces appels d'offres puis obtenir l'autorisation de la CRE avant d'être construits. S'ils ne sont pas retenus, ils ne verront jamais le jour.

## DÉBAT :

**Question** : Qui répond aux appels d'offres ?

**Réponse** : Ce sont les exploitants des projets.

**Q** : Les porteurs de projet changent leur stratégie. Ainsi, des projets se développent en forêt sur des parcelles communales pour que les « loyers » soient perçus par les communes. Les machines atteignent des hauteurs démesurées.

**R** : Les sociétés recherchent un gisement de vent fiable. Toutefois, la hauteur a ses limites, à la fois techniques et météorologiques. La mesure du vent est déterminante pour le développement d'un projet, comme l'a montré l'abandon du projet de la commune d'Héry où la vitesse de vent mesurée s'est avérée insuffisante.

Lors des appels d'offres, les lauréats proposent des machines et des tailles de parcs variées, mais les prix de rachat sont relativement homogènes et concernent des parcs comportant peu d'éoliennes.

**Q** : Ne retenir que des « petits » parcs conduit à un mitage du paysage par les éoliennes. Ne faudrait-il pas privilégier des machines et des parcs plus importants ?

**R** : Si un bureau d'études développe un projet de 8 éoliennes, le projet est soumis à appel d'offres (AO). L'exploitant ne construira le parc que s'il est lauréat de l'AO.

**Q** : Que se passe-t-il au bout de 20 ans ?

**R** : L'exploitation peut continuer, mais l'électricité est alors rachetée au prix du marché. Le remplacement des aérogénérateurs sur les mâts existants ou bien de l'éolienne complète peut être également envisagé, ce qui impliquera une nouvelle instruction.

Dans le cas d'un arrêt de l'exploitation, le démantèlement est obligatoire.

**Q** : Plusieurs « mini-parcs » sont en cours d'instruction ; n'est-il pas possible de les obliger à se fédérer pour optimiser le coût des études et de construction, d'autant qu'ils se disputent les couloirs de migration des oiseaux ?

**R** : Nous sommes dans un système concurrentiel. Les acteurs économiques doivent donc le faire d'eux-mêmes. Les élus peuvent avoir un rôle pour négocier ainsi avec les porteurs de projet. Mais l'État ne peut faire qu'une instruction réglementaire.

**Q** : Lorsque les élus sont démarchés, les projets sont déjà bien avancés. Les sociétés ont déjà négocié avec les propriétaires de terrain. Puis l'instruction se fait par les services de l'État. Les élus sont donc quelque peu « écartés » du déroulement de la procédure.

**R** : Si les élus s'entendent pour définir une politique d'aménagement de leur territoire, alors ils reprennent la main. Les parcs éoliens sont visibles de par la hauteur des machines et concernent donc un territoire plus vaste qu'un parc photovoltaïque moins impactant dans le paysage.

**Q** : La commune a délibéré contre un projet mais le porteur de projet continue tout de même à travailler sur le dossier.

**R** : Les services de l'État sont vigilants s'agissant des décisions prises par les élus. Si la commune d'implantation est contre le projet et le fait savoir avant les études, les sociétés arrêtent généralement leurs démarches. L'étape importante est l'enquête publique. Il est primordial que la population se déplace pour renseigner le registre et que les doléances soient argumentées.

Exemple : pour les parcs de BEL AIR, très peu de remarques ont été inscrites sur le registre. Malgré tout, le Préfet a émis un refus pour les deux parcs. Aujourd'hui, les porteurs de projet ont fait un recours et il reviendra aux tribunaux de trancher.

**Q** : Les projets en forêt augmentent en raison de la tendance qu'ont les élus à vouloir que se développent des projets sur des parcelles communales. Pourquoi s'attaquer à la forêt qui est un capteur important de CO<sub>2</sub> ?

**R** : Le Préfet est très attentif au problème, mais il ne peut baser sa décision que sur les textes de loi. Si le projet obtient une autorisation de défrichement, il n'y a plus de motif de refus. Des projets ont ainsi été acceptés en forêt dans le Jura.

#### **e) Coût et rentabilité d'un parc éolien**

**DIAPORAMA** : en moyenne, l'investissement représente 1,4 M€ par MW installé dont 66 % pour les seuls aérogénérateurs, et le coût de fonctionnement est de 50 k€ par MW, y compris la fiscalité et les loyers. La comparaison concernant la différence entre les dépenses sur 20 ans et les recettes montre que le facteur de charge et le coût de rachat de l'électricité sont déterminants sur la rentabilité d'un parc. En dessous d'un facteur de 20 %, l'exploitation n'est pas rentable. Entre 20 et 23 %, elle ne l'est pas systématiquement. Elle le devient au-dessus de 23 %. Par ailleurs, il faut tenir compte du temps nécessaire à la réalisation d'un parc. Dans l'Yonne, elle est de 8 ans en moyenne (de 4 à 12 ans constatés) auxquels il faut ajouter la durée nécessaire à la recherche du site, les négociations avec les élus et les propriétaires ainsi que le montage du dossier (1 à 3 ans).

#### **DÉBAT :**

**Question** : Quel sera l'impact du groupe de travail LECORNU ?

**Réponse** : Le projet de texte est en cours de discussion, puis il devra s'appliquer dans la réglementation. Une réduction des instances de recours visant à supprimer le premier échelon (le passage devant le Tribunal Administratif) est à l'étude.

**Q** : La communauté de communes de Puisaye Forterre a la volonté de développer des parcs participatifs sur son territoire et les propriétaires de terrains sont d'accord, mais ces projets se heurtent aux refus de l'aviation civile et/ou de l'armée de l'air.

**R** : Une solution est de se tourner vers d'autres formes de production d'EnR. Le photovoltaïque sur les toitures est très peu développé contrairement à certains pays. Or, nous avons un fort potentiel grâce aux toitures des hangars et des bâtiments industriels.

En ce qui concerne les secteurs réservés aux vols aériens, des négociations sont en cours.

**Q** : Le parc éolien de St-Léger-Vauban est positionné en limite de finage de la commune et se retrouve à 100 m de celle de St-Agnan dans la Nièvre. Cette dernière n'aura aucune retombée financière alors que les nuisances seront fortes.

**R** : Le Préfet est vigilant sur les secteurs du Parc Naturel Régional du Morvan et du Vézélien.

**Q** : Qui finance le raccordement au réseau ?

**R** : Selon la configuration, ce peut être RTE, le porteur de projet et/ou le gestionnaire du réseau. Il n'y a pas de réponse simple et il faut regarder au cas par cas.

**Q** : Le Préfet peut-il imposer aux sociétés de travailler avec la communauté de communes et de co-construire avec les communes ?

**R** : Le Préfet n'a pas la possibilité d'imposer la concertation. Il doit rester dans le cadre réglementaire. Mais effectivement, les communautés de communes devraient prendre en main la problématique.

Le Préfet rappelle la création du « Pôle de développement des EnR » animé par M. BYRSKI (Préfecture) et qui regroupe l'ensemble des compétences sur le département (la Préfecture, l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, la Direction Départementale des Territoires ou encore l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine). Il peut conseiller les élus. Les porteurs de projet(s) peuvent saisir ce pôle et les maires des communes d'implantation concernées y participer.

#### **f) Fiscalité, mesures d'accompagnement**

**DIAPORAMA :** les recettes liées à la fiscalité proviennent de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe d'Aménagement (TA). Elles représentent en moyenne entre 10 à 12 k€ par MW installé et sont partagées entre la ou les communes d'implantation, l'intercommunalité, le Département et la Région. Les taux dépendent du régime choisi par l'EPCI, à savoir la Fiscalité Additionnelle (FA) ou la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La part communale est faible dans un EPCI à FPU mais celui-ci peut avoir délibéré pour reverser une part plus importante à la commune. Les développeurs éoliens proposent parfois aux collectivités de co-construire et de financer des projets d'accompagnement. Il est recommandé d'associer la population à de telles propositions.

#### **DEBAT :**

**Question :** Des porteurs de projet sont parfois indéliçats : ils vont voir les propriétaires fonciers et leur font signer des promesses de baux, puis ils vont négocier avec la commune avec des propositions (par exemple, la construction d'une cantine). Ils poursuivent par la suite leurs démarches même en présence d'un rejet de la population. Enfin, ils ne tiennent pas forcément compte de tous les cônes de vue remarquables de la commune.

**Réponse :** Le Préfet est notamment attentif aux paysages emblématiques du département. Cependant, la prise en compte du paysage ne doit pas conduire à tout refuser.

**Q :** Le projet des « Hauts de l'Armançon » émane des élus qui souhaitent apporter leur contribution à la transition énergétique tout en percevant de nouveaux revenus. Ce sont les élus qui ont démarché les sociétés et qui ont fait leur choix via un cahier des charges rédigé en 2014.

**R :** Les élus ont pris la main pour le développement du projet et ont pu négocier avec le porteur de projet. C'est un exemple d'une bonne organisation.

### **3. Conclusion**

Dans l'Yonne, plus de 120 communes ont été approchées par des opérateurs et une cinquantaine est concernée par des projets (parcs construits ou en instruction). L'investissement des parcs construits représente environ 370 M€ et les recettes fiscales en 2017 sont d'environ 1,6 M€ pour le bloc communal et de 0,7 M€ pour le Département.

M. Le Préfet rappelle que l'État se doit d'accompagner et de conseiller les territoires. Cette réunion s'inscrit dans cet esprit.

Il remercie l'ensemble des participants et les invite à un nouvel échange sur le développement de l'éolien en 2019.